

Feu vert à la prise de contrôle exclusif de Nocibé par Advent (Douglas) sous conditions

Publié le 04 juin 2014

L'Autorité de la concurrence autorise la prise de contrôle exclusif de Nocibé par Advent (Douglas) à la condition que la nouvelle entité se sépare de 38 points de vente.

Ces engagements garantiront aux consommateurs une offre concurrentielle et diversifiée.

La Commission européenne a renvoyé à l'Autorité de la concurrence, à la demande de l'acquéreur, l'examen de la prise de contrôle exclusif du groupe Nocibé SAS (« Nocibé ») et ses 466 points de vente, exploités en direct ou sous franchise, par Advent International Corporation (« Advent »). Dans le secteur de la distribution de parfums et de cosmétiques, Advent contrôle la société et l'enseigne Douglas, qui exploite 179 points de vente en France, directement ou sous franchise. Le dossier de concentration a été notifié à l'Autorité le 14 mars 2014.

Les marchés concernés sont ceux de la vente au détail de parfums et cosmétiques de luxe et des prestations de soins esthétiques. Les parties interviennent également en tant qu'acheteurs sur le marché de l'approvisionnement en parfums et cosmétiques.

Au terme de son analyse, l'Autorité a identifié 32 zones de chalandise dans lesquelles la nouvelle entité aurait eu une position trop forte.

Après un examen détaillé et une large consultation des opérateurs du secteur (les fournisseurs, Sephora, Marionnaud...), l'Autorité a pu écarter les problèmes de concurrence sur les marchés amont de l'approvisionnement mais constate que l'opération renforcera significativement la présence de la société Douglas sur le marché de la vente au détail de parfums et cosmétiques de luxe dans 32 zones de chalandise (voir la liste ci-dessous).

Dans ces zones, les points de vente des parties cumulent en effet de fortes parts de marché, sans que les concurrents présents ne puissent exercer une pression concurrentielle suffisante pour contraindre le comportement de la nouvelle entité, notamment en termes de prix.

Afin de maintenir une animation concurrentielle dans ces zones de chalandise, Douglas s'engage à ce que 38 points de vente quittent son réseau.

Dans les zones concernées, les entreprises parties à l'opération de concentration opèrent par le biais de magasins intégrés ou de points de vente qui font l'objet d'un contrat de franchise. Les engagements souscrits reflètent cette diversité dans les situations locales. **Advent s'engage ainsi à céder 13 magasins intégrés. Pour 25 magasins supplémentaires**, qui sont actuellement exploités **sous franchise, Advent s'engage à mettre fin aux contrats de franchise** actuellement en vigueur avec Douglas ou Nocibé et à rechercher concomitamment pour ces points de vente des solutions de remplacement. Ces solutions de remplacement peuvent consister à franchiser ou céder le point de vente à un autre opérateur du secteur de la vente au détail de parfums et cosmétiques de luxe.

Ces remèdes permettront le maintien d'une situation concurrentielle équilibrée en limitant la position de Douglas à un niveau inférieur à 50 % de parts de marché ou en supprimant l'addition de parts de marché engendrée par l'acquisition de Nocibé. **Ces engagements garantissent aux consommateurs le maintien d'une offre concurrentielle et diversifiée pour leurs achats de parfums et cosmétiques de luxe.**

Pendant dix ans, Advent ne pourra pas reprendre les magasins cédés, ni acquérir sur ceux-ci une influence directe ou indirecte. Concernant les engagements relatifs aux contrats de franchise, Advent s'interdit, pendant une durée de dix ans à compter de la présente décision, de conclure un contrat de franchise ou d'affiliation avec les franchisés concernés. Un mandataire indépendant veillera au bon respect de ces engagements.

Zones de chalandise concernées par les engagements
Montbéliard
Albi
Valenciennes / Petite-Forêt / Aulnoy-lez-Valenciennes
Dunkerque / Grande-Synthe
Chambéry / Bassens
Cherbourg
Cholet
Nogent-sur-Oise
Senlis
Vannes
Bourg-en-Bresse
Moulins
Villefranche-sur-Saône
Vals-près-le-Puy
Dieppe
Roanne / Riorges

Pontivy
Montceau-les-Mines
Sainte-Marguerite / Saint-Dié-des-Vosges
Saint-Nicolas-de-Redon
Saint-Avold
Arras
Léhon
Bastia / Furiani
Pornic
Pontarlier / Doubs
Lons-le-Saunier
Ajaccio
Challans
Dole / Choisey
Vesoul / Pusey
Salon-de-Provence

DÉCISION 14-DCC-71 DU 4 JUIN 2014

relative à la prise de contrôle exclusif du groupe
Nocibé par Advent International Corporation

[consulter le texte
intégral](#)

Contact(s)

Yannick Le Dorze
Adjoint à la directrice de la
communication
01 55 04 02 14
[Contacter par mail](#)